



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU 16 OCTOBRE 2025 À 18h30

PROCÈS-VERBAL

Étaient présents : M. Patrice ESPINOSA (pouvoir de M Emmanuel PONTILLO), M. Jean-Pierre COLOMBERT (pouvoir de M. Gilles BRACHOTTE), M. Vincent CROUZIER (pouvoir de M Vincent DANCOURT), Mme Nathalie SEGUIN, M. Guy MORELLE, Mme Nathalie ANDREOLETTI, M Jean-Luc AUCLAIR, Mme Anne-Sophie BOISSON ,M. Daniel CHETTA, M. Dominique CHOPPIN, Mme Carole CLAUDEL-SALOMON, Mme Maïté COUBAT, Mme Marie-Françoise DUPAS , M. Jean-Marie FERREUX , Mme Marie-Paule FONTAINE, M. Olivier GAUTHRON, M. Simon GEVREY, M. Roland GOUJON, Mme Maryline GRANDIOWSKY, M. Martial MATHIRON (pouvoir de Mme Sylvie CHASTRUSSE), M. Paul MURANO, M. Bernard NAVILLON, Mme Christine NIRLO, M. Martial PARIZOT, Mme Rachelle PETIT, M. Bernard SOUBEYRAND, M. Jérôme THEVENEAU (pouvoir de M Emmanuel ROLLIN), M. Claude VERDREAU.

Étaient excusés : M. Gilles BRACHOTTE (pouvoir à M. Jean-Pierre COLOMBERT), M. Vincent DANCOURT (pouvoir à M Vincent CROUZIER), Mme Zineb HEMAIRIA, M. François BIGEARD, M. Benjamin BONIN (suppléant de M. François BIGEARD), Mme Sylvie CHASTRUSSE (pouvoir à M Martial MATHIRON), Mme Stéphanie PEPIN (suppléante de M. Emmanuel PONTILLO), M. Emmanuel PONTILLO (pouvoir à M Patrice ESPINOSA), M. Jean-Emmanuel ROLLIN (pouvoir à Jérôme THEVENEAU).

Secrétaire de séance : Madame Nathalie SEGUIN, 5^{ème} Vice-présidente déléguée à l'Emploi, à l'Action sociale, à l'Autonomie.

Assistaient à la séance : M. Jean-Marc LOVAT, Mme Noémie BLANCO, Mme Sophie BRENOT, M. Fabrice COSTE, M. Frédéric LUCAZEAU, Mme Frédérique RATSIMISETA, Mme Aurélie RIDET, Mme Émilie SIMONÉ, Mme Carine THOI, Mme Axelle VESPERINI.

ORDRE DU JOUR

DÉCISIONS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Désignation du secrétariat de séance

Rapporteur : P. ESPINOSA

Appel

Approbation du procès-verbal de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 18 septembre 2025

Rapporteur : P. ESPINOSA

Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales : proposition de définition de l'intérêt communautaire

Rapporteur : P. ESPINOSA

Agir pour notre territoire et un avenir durable

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise
9 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS
03.80.37.70.12
accueil@plainedijonnaise.fr

plainedijonnaise.fr



DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ÉQUIPEMENTS - INFRASTRUCTURES - DÉVELOPPEMENT NUMÉRIQUE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Promesse de vente d'une parcelle cadastrée section AE n°336, d'une contenance totale de 2 400 m² désignée sous le lot A, située en Zone d'Activités Économiques (ZAE) « La Tille » à Genlis, à Monsieur Frédéric Bornier - Avenant N°1

Rapporteur : J-P. COLOMBERT

Vente d'une parcelle d'une contenance totale de 1 267 m² désignée sous le « Lot I », cadastrée section AE n° 417, située sur la Zone d'Activités Économiques (ZAE) « La Tille » à Genlis, à Monsieur Mathieu Bellot

Rapporteur : J-P. COLOMBERT

Proposition d'octroi d'une subvention au Service d'Accompagnement Socio-professionnel des Travailleurs Indépendants (S.A.S.T.I.)

Rapporteur : J-P. COLOMBERT

FINANCES - PERSONNELS - MOYENS INFORMATIQUES - MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION

FINANCES

Attributions de Compensations définitives pour l'année 2025

Rapporteur : V. CROUZIER

Attributions de Compensations prévisionnelles pour l'année 2026

Rapporteur : V. CROUZIER

Demande de fonds de concours de la commune de Thorey-en-Plaine pour la réfection de la toiture pour la petite salle des fêtes utilisée par le service périscolaire

Rapporteur : V. CROUZIER

PERSONNELS

Modification du tableau des effectifs N°3/2025 – Créations de postes

Rapporteur : V. CROUZIER

GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - ENVIRONNEMENT - DÉVELOPPEMENT DURABLE - GESTION DE LA GEMAPI

GESTION DE LA GEMAPI

Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Tille Vouges Ouche : Réalisation d'une étude de diagnostic et de lutte contre le risque d'inondation par ruissellement. Convention de groupement de commande entre plusieurs Communautés de Communes

Rapporteur : G. MORELLE

Agir pour notre territoire et un avenir durable

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise
9 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS
03.80.37.70.12
accueil@plainedijonnaise.fr

plainedijonnaise.fr



INFORMATIONS

COMPTES-RENDUS DE LA PRÉSENTATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DIJONNAISE AU SEIN DES ORGANISMES

QUESTIONS DIVERSES

Agir pour notre territoire et un avenir durable

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

Q 12 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS

03.80.37.70.12

accueil@plainedijonnaise.fr

PROCÈS-VERBAL

DÉCISIONS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Désignation du secrétariat de séance

Rapporteur : P. ESPINOSA

Conformément à l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président rappelle que l'article L. 2121-15 du même code prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétariat de séance, dont le rôle consiste principalement dans la rédaction des procès-verbaux.

Si aucune candidature n'émerge de l'assemblée, Monsieur le Président propose la candidature de Madame Nathalie SEGUIN, 5^{ème} Vice-présidente déléguée à l'Emploi, à l'Action sociale, à l'Autonomie, pour assurer le secrétariat de ladite séance.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DÉSIGNE** Madame Nathalie SEGUIN, 5^{ème} Vice-présidente déléguée à l'Emploi, à l'Action sociale, à l'Autonomie., comme secrétaire de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 16 octobre 2025.

Monsieur Guy Morelle n'ayant pris part au vote.

Appel

Approbation du procès-verbal de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 18 septembre 2025

Rapporteur : P. ESPINOSA

Monsieur le Président présente le procès-verbal de la dernière séance plénière qui s'est tenue le 18 septembre 2025 et demande aux membres du Conseil Communautaire si des observations ou des remarques sont à formuler sur sa rédaction.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la dernière séance plénière en date du 18 septembre 2025.

Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales : proposition de définition de l'intérêt communautaire

Rapporteur : P. ESPINOSA

Vu, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L5214-16,

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 16 mai 2022 fixant les derniers statuts de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,

Vu la délibération n°20/12/2018/05 du Conseil communautaire, en date du 20 décembre 2018, portant définition de l'intérêt communautaire quant à la politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales,

Agir pour notre territoire et un avenir durable

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

912 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS

03.80.37.70.12

accueil@plainedijonnaise.fr

plainedijonnaise.fr



L'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixe les groupes de compétences qui doivent obligatoirement être transférées aux Communautés de Communes :

« I. — La communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants : [...] 2'Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L1111-4, avec les communes membres de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre »

Ainsi, la compétence politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales est soumise à la définition de l'intérêt communautaire.

L'intérêt communautaire est défini comme une ligne de partage au sein d'une compétence, permettant de déterminer les actions qui relèvent de l'intercommunalité et celles qui relèvent de la compétence des communes membres, ces dernières restant compétentes pour les actions qui ne relèvent pas de la définition de l'intérêt communautaire.

La Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise (CCPD) a procédé à la définition de l'intérêt communautaire dans la délibération n°20/12/2018/05, en date du 20 décembre 2018. Cette dernière indique « qu'il n'y a aucun intérêt communautaire quant à la politique du commerce et de soutien aux activités commerciales ».

Or, en l'absence de définition de l'intérêt communautaire, la CCPD exerce l'intégralité de la compétence en matière de politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales.

C'est pourquoi il est proposé, au titre de sa compétence "politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales" de définir l'intérêt communautaire de la CCPD ainsi :

- la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise est compétente pour l'élaboration d'un Schéma de développement commercial (SDC) intercommunal, ayant pour objectifs notamment de proposer à ses communes membres, une stratégie intercommunale de développement commercial.

Monsieur Patrice ESPINOSA précise que cette formulation a reçu un avis favorable, à la suite des échanges lors de la dernière Conférence des maires.

Monseur Daniel CHETTA demande si cela relève la compétence aux communes qui ont quelques commerces ou qui doivent créer quelques commerces. Il croyait qu'on devait essayer de préserver justement l'intérêt des communes et de leur politique communale.

Monsieur Patrice ESPINOSA répond que l'on préserve bien l'intérêt des communes puisqu'on redonne la compétence à la commune, qui a bien la main sur son développement et son soutien au commerce local.

Monsieur Jean-Marc LOVAT précise que tout ce qui ne relève pas de l'intérêt communautaire relève des communes.

Monsieur Daniel CHETTA demande quand sera défini l'intérêt communautaire.

Monsieur Jean-Marc LOVAT répond que c'est en ce moment-même.

Monsieur Patrice ESPINOSA dit que c'est la proposition qui est faite de définir l'intérêt communautaire dans ce sens-là. L'intercommunalité est compétente uniquement pour

Agir pour notre territoire et un avenir durable

l'élaboration d'un schéma de développement commercial intercommunal ayant pour objectif notamment de proposer à ces communes-membres une stratégie intercommunale de développement commercial. Cela est juste une stratégie et non une intervention sur le commerce local et son soutien.

Monsieur Bernard NAVILLON dit que c'est une proposition, que l'on n'est pas obligé d'y adhérer. On peut très bien dire de faire autrement puisque c'est qu'une proposition. Ce n'est pas une obligation d'oeuvrer et de faire.

Monsieur Patrice ESPINOSA répond que c'est une obligation de la Communauté de communes. Il est possible de laisser la délibération du mois de décembre en l'état, mais cela ne veut pas dire que les communes n'ont même plus la main sur le commerce local et que c'est la Communauté de Communes qui l'a, si l'on n'abroge pas cette ancienne délibération et si on n'en prend pas une nouvelle.

Monsieur Claude VERDREAU demande si, avec cette nouvelle délibération, une commune peut procéder à l'installation d'un commerce.

Monsieur Patrice ESPINOSA précise qu'il est même possible pour la commune de contribuer financièrement à l'installation du commerce.

Monseur Daniel CHETTA répond qu'il faudra le faire à condition que l'intérêt communautaire soit déjà défini.

Monsieur Patrice ESPINOSA répète que l'intérêt communautaire doit être défini par la formulation proposée lors de cette séance plénière.

Monseur Daniel CHETTA répond que définir ce soir l'intérêt communautaire va prendre du temps.

Monsieur Patrice ESPINOSA répond que la proposition est rédigée dans la note de synthèse et que chacun l'a sous les yeux.

Monsieur Daniel CHETTA demande alors ce qu'il est mis dedans.

Monsieur Patrice ESPINOSA répond : « L'élaboration de schéma de développement commercial » uniquement.

Monseur Jean-Marc LOVAT dit que ce qui peut troubler est la notion d'intérêt communautaire. Ce qui vous est proposé, c'est la réalisation d'un schéma de développement commercial, mais c'est ce qui vaut intérêt communautaire. Il précise que l'intercommunalité ne sera pas obligée de faire ce schéma, c'est une possibilité qui lui est donnée, dans le cadre de sa définition de l'intérêt communautaire.

Monsieur Patrice ESPINOSA rappelle, qu'à ce jour, il y a sur le territoire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, quelques communes qui sont en attente de pouvoir reprendre la main sur cet aspect de développement commercial afin de mener à terme, et avant même la fin de l'année pour certains et pour d'autres avant la fin du mandat, des projets qui sont en cours sur leur territoire. C'est d'ailleurs ce qui a conduit aujourd'hui à réagir par rapport à l'ancienne délibération dont on était un peu ignorant sur le sujet.

Considérant les éléments précités,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par :

- 32 voix POUR,

Agir pour notre territoire et un avenir durable

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

9 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS

03.80.37.70.12

accueil@plainedijonnaise.fr

plainedijonnaise.fr



- 01 ABSTENTION (M. Daniel CHETTA),
- APPROUVE la définition de l'intérêt communautaire de la politique du commerce et de soutien aux activités commerciales comme suit :

« La Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise est compétente pour l'élaboration d'un Schéma de Développement Commercial (SDC) intercommunal, ayant pour objectifs notamment de proposer à ses communes membres, une stratégie intercommunale de développement commercial. »
- ABROGE la délibération n°20/12/2018/05 du Conseil communautaire en date 20 décembre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire quant à la politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales,
- AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ÉQUIPEMENTS - INFRASTRUCTURES - DÉVELOPPEMENT NUMÉRIQUE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Promesse de vente d'une parcelle cadastrée section AE n°336, d'une contenance totale de 2 400 m² désignée sous le lot A, située en Zone d'Activités Économiques (ZAE) « La Tille » à Genlis, à Monsieur Frédéric Bornier - Avenant N°1

Rapporteur : J-P. COLOMBERT

Lors de sa séance du 27 février 2025, le Conseil Communautaire, par délibération n°27/02/2025/12A, a approuvé la promesse de vente par la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise (CCPD) à Monsieur Frédéric Bornier, dirigeant de l'entreprise Bornier SARL, domiciliée 4 Allée des Champs Roux, à Noiron-sous-Gevrey (21910), d'une parcelle de terrain cadastrée section AE n°336, désignée « lot A » sur le plan de division annexé à la présente, d'une superficie de 2 400 m², située en ZAE « La Tille », à Genlis, au prix de 62 400,00 € (soixante-deux mille quatre cents euros), hors-taxes et hors frais de notaire,

Ladite promesse a été consentie le 23 avril 2025 aux conditions suivantes :

- Obtention du permis de construire au plus tard le 30 octobre 2025,
- Obtention d'un prêt bancaire au plus tard le 15 novembre 2025,
- Durée de la promesse de vente consentie jusqu'au 28 novembre 2025 à 16h00.

Considérant que Monsieur Frédéric Bornier propose à la CCPD de proroger la date de réalisation de la condition suspensive d'obtention du permis de construire, au plus tard le 15 décembre 2025, de proroger la date de réalisation du prêt au 31 décembre 2025 et également de proroger la durée de la promesse de vente à la date du 16 janvier 2026,

Considérant le projet d'avenant N°1 à la promesse de vente, annexé à la présente délibération,

Considérant que toutes les autres conditions stipulées à la promesse de vente en date du 23 avril 2025 sont inchangées,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le projet d'avenant N°1 à la promesse de vente par la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à Monsieur Frédéric Bornier, dirigeant de Bornier SARL, domiciliée 4 Allée des Champs Roux, à Noiron-sous-Gevrey (21910), d'une parcelle de terrain

Agir pour notre territoire et un avenir durable

cadastrée section AE n°336, désignée « lot A » d'une superficie de 2 400 m², située en ZAE « La Tille », à Genlis, au prix de 62 400,00 € (soixante-deux mille quatre cents euros), hors-taxes et hors frais de notaire, portant prorogation aux dates suivantes :

- Obtention du permis de construire au plus tard le 15 décembre 2025,
 - Obtention d'un prêt bancaire au plus tard le 31 décembre 2025,
 - Durée de la promesse de vente consentie jusqu'au 16 janvier 2026 à 16h00.
- AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à le signer et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vente d'une parcelle d'une contenance totale de 1 267 m² désignée sous le « Lot I », cadastrée section AE n° 417, située sur la Zone d'Activités Économiques (ZAE) « La Tille » à Genlis, à Monsieur Mathieu Bellot

Rapporteur : J-P. COLOMBERT

Monsieur Mathieu Bellot, gérant de la Jardinerie Genlisiennes, demeurant 20 rue d'Émeraude, à Soirans (21110), a manifesté son intérêt pour acquérir une parcelle de terrain viabilisée, située rue Navier, à Genlis, sur le site de la ZAE « La Tille », dans le prolongement de la parcelle située 22 rue des Roses, dont il avait fait l'acquisition en 2023.

Cette acquisition permettrait à Monsieur Bellot de poursuivre le développement de la jardinerie via la création d'un nouvel accès dédié aux livraisons et à la vente de végétaux.

Par courrier en date du 28 juillet 2025, Monsieur Bellot a adressé à la Communauté de Communes une proposition d'acquérir la parcelle désignée sous le « lot I » dans le plan de division annexé aux présentes, cadastrée section AE n° 417, d'une superficie de 1 267 m², au prix de 25,00 € (vingt-cinq euros) HT/m², soit un montant de 31 675,00 € (trente et un mille six cent soixantequinze euros) hors taxe et hors frais de notaire.

Il est précisé que Monsieur Bellot souhaite acheter la parcelle comptant et que la vente n'est soumise à aucune condition suspensive d'obtention de permis de construire.

Considérant :

- Que la parcelle est située en zone urbaine à vocation d'activités, en zone bleue du Plan de Prévention contre les Risques Naturels d'inondation (PPRNI),
- Qu'une réhausse est à prévoir pour ériger une construction et être en conformité avec le Plan de Prévention contre les Risques Naturels d'inondation,
- Qu'un avis de valeur a été délivré le 24 juillet 2025 par le Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du Département de la Côte d'Or aux termes duquel un montant de 20,00 € (vingt euros) hors-taxes par m² a été retenu, ce qui représente une estimation à 25 300,00 € (vingt-cinq mille trois cents euros) hors-taxes et hors frais de notaire.

Considérant que Monsieur Mathieu Bellot propose à la Collectivité d'acquérir ce « lot I » pour un montant total de 31 675,00 € (trente et un mille six cent soixantequinze euros), hors-taxes et hors frais de notaire,

Monsieur Jérôme THEVENEAU demande s'il serait possible d'avoir un plan de la ZAE « La Tille », indiquant quelles sont les parcelles vendues et celles à vendre, ce qui aiderait à la lecture, au suivi.

Monsieur Patrice ESPINOSA répond que le plan mis à jour sera communiqué lors d'un prochain Conseil communautaire.

Considérant le projet de vente annexé à la présente délibération,

Agir pour notre territoire et un avenir durable

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

Q 12 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS

03.80.37.70.12

accueil@plainedijonnaise.fr

plainedijonnaise.fr



Vu, l'avis favorable de la 2^{ème} Commission (Développement économique, Équipements, Infrastructures et Développement numérique) qui s'est réunie le 23 septembre 2025,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la vente par la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à Monsieur Mathieu Bellot d'une parcelle de terrain cadastrée section AE n° 417, désignée « Lot I », d'une superficie de 1 267 m², située en ZAE « La Tille », rue Claude Navier, à Genlis, au prix de 31 675,00 € (trente et un mille six cent soixante-quinze euros), hors taxes et hors frais de notaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer l'acte de vente, ainsi que tout document s'y rapportant et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Proposition d'octroi d'une subvention au Service d'Accompagnement Socio-professionnel des Travailleurs Indépendants (S.A.S.T.I)

Rapporteur : J-P. COLOMBERT

En préambule à la présentation de ce rapport, Monsieur Jean-Pierre COLOMBERT reprend les chiffres présentés sur l'annexe jointe à la note de synthèse.

Au cours de ces 18 permanences, le SASTI a réalisé 100 rendez-vous sur le territoire, tout en précisant que certaines personnes sont venues plusieurs fois, dont 44% relèvent des minima sociaux et représentent 42% de femmes et 58% d'hommes. Environ la moitié des personnes accompagnées ont entre 30 et 50 ans. Les problématiques observées sont pour la majorité des problématiques de santé. Les niveaux de formation sont variables mais majoritairement du niveau bac. La grande majorité sont des entrepreneurs individuels, dont les entreprises ont moins de 10 ans. Environ la moitié relève de l'artisanat, 21% du commerce et 17% des services, le reste étant réparti dans les autres activités.

Le Service d'Accompagnement Socio-professionnel des Travailleurs Indépendants (S.A.S.T.I) est une association Loi 1901 reconnue d'intérêt général, agréée « Entreprise Solidaire et d'Utilité Sociale » (E.S.U.S), qui œuvre au service des travailleurs indépendants depuis plus de 30 ans.

Le S.A.S.T.I a pour objet de leur apporter un soutien administratif et un accompagnement à la gestion de leur entreprise, sans obligation d'adhésion. Il accompagne également les travailleurs indépendants bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) afin de les aider à développer leur activité et leur autonomie.

À partir d'un diagnostic initial, le travailleur indépendant définit avec le S.A.S.T.I un plan d'actions qui doit permettre la résolution des problématiques rencontrées, qu'elles soient sociales, administratives ou numériques.

Le S.A.S.T.I a vocation également à permettre la mise en place d'actions de prévention auprès des travailleurs indépendants afin d'intervenir avant que leur situation financière ne se dégrade.

Aux termes de la délibération n°21/01/2021/10 en date du 21 janvier 2021, portant proposition de partenariat avec le Service d'Accompagnement Socio-professionnel des Travailleurs Indépendants, la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise a décidé de mettre gratuitement à disposition un bureau dans les locaux communautaires, afin de mettre en place des permanences mensuelles de proximité au profit des travailleurs indépendants du territoire de la Plaine Dijonnaise. Depuis lors, l'association a maintenu ses permanences sur le territoire.

Aux termes du bilan d'activité de l'exercice 2024/2025, il apparaît que le S.A.S.T.I a accompagné une centaine d'entrepreneurs. Pour la plupart, ce sont des bénéficiaires du RSA qui relèvent du secteur de l'artisanat. Leurs demandes ont essentiellement porté sur des questions de stratégie, d'accès aux droits et de législation. 62% des personnes accompagnées sont confrontées à des problématiques de santé.

Il est rappelé qu'en 2022, 2023 et 2024, une subvention annuelle d'un montant de 500,00 € (cinq-cents euros) a été octroyée.

Par courrier reçu en date du 03 septembre 2025, le Président du S.A.S.T.I, Monsieur Eric Boudier, a adressé à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise une nouvelle demande de soutien financier.

Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget général de l'exercice 2025.

Vu, l'avis favorable de la 2^{ème} Commission Développement économique, équipements, infrastructures et développement numérique qui s'est réunie le 23 septembre 2025,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- APPROUVE l'octroi par la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, d'une subvention d'un montant de 500,00 euros (cinq-cents euros) au bénéfice du S.A.S.T.I,
- AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout acte, ainsi que tout document s'y rapportant et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

FINANCES - PERSONNELS - MOYENS INFORMATIQUES - MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION

FINANCES

Attributions de Compensations définitives pour l'année 2025

Rapporteur : V. CROUZIER

Il est rappelé aux membres du Conseil Communautaire que le mécanisme des Attributions de Compensation (AC) a été créé par la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République. Il a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) opte pour le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres. Ce mécanisme est prévu aux IV et au V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI).

Lorsqu'ils ont adopté le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique, les EPCI perçoivent :

- ⇒ la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) en intégralité,
- ⇒ la totalité des fractions d'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) revenant au bloc communal,
- ⇒ la TAxe sur les Surfaces COMmerciales (TASCOM) en intégralité,
- ⇒ la taxe additionnelle à la Taxe Foncière sur les propriétés Non-Bâties,
- ⇒ les taux additionnels à la Taxe d'Habitation et aux Taxes Foncières.

Il est rappelé que depuis 2023, les collectivités locales (communes/EPCI et départements) ne perçoivent plus de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), les cotisations de CVAE étant affectées au budget de l'État. En contrepartie, ces collectivités se voient attribuer une compensation par l'octroi d'une fraction de TVA dès 2023.

Agir pour notre territoire et un avenir durable

À travers l'Attribution de Compensation, l'EPCI a vocation à reverser à la commune le montant des produits de fiscalité professionnelle perçus par cette dernière, l'année précédant celle de la première application du régime de la FPU, en tenant compte du montant des transferts de charges opérés entre l'EPCI et la commune, calculé par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT). Ce montant d'AC peut toutefois être fixé librement sur la base d'un accord entre l'EPCI et ses communes membres.

Une fois le montant de l'AC fixé, le législateur a prévu plusieurs hypothèses dans lesquelles ce montant peut être révisé. Il y a lieu de distinguer entre quatre types de procédures de révision du montant de l'AC :

- ⇒ la révision libre qui requiert des délibérations concordantes entre l'EPCI et ses communes membres,
- ⇒ la révision liée à tout transfert de charges entre l'EPCI et ses communes membres,
- ⇒ la révision unilatérale du montant de l'AC opérée sans accord entre l'EPCI et ses communes membres,
- ⇒ la révision individualisée qui nécessite un accord entre l'EPCI et une majorité qualifiée de ses communes membres.

Par délibération n°17/10/2024/06 en date du 17 octobre 2024, le Conseil Communautaire a validé les montants des Attributions de Compensation prévisionnelles pour 2025 à hauteur de 1.859.079,00 € (un million huit cent cinquante-neuf mille soixante-dix-neuf euros).

Il est précisé également qu'aucun transfert de compétences n'est intervenu sur l'exercice 2025, la CLECT ne s'est donc pas réunie, aucune révision n'étant nécessaire.

Considérant le souhait de maintenir le niveau des AC calculés par la CLECT en 2019, le montant des Attributions de Compensation définitives pour l'année 2025, s'établiraient comme suit :

	AC prévisionnelles 2025	AC définitives 2025
AISEREY	114.889 €	114.889 €
BEIRE-LE-FORT	26.759 €	26.759 €
BESSEY-LES-CÎTEAUX	19.256 €	19.256 €
CESSEY-SUR-TILLE	30.990 €	30.990 €
CHAMBEIRE	2.437 €	2.437 €
COLLONGES-ET-PREMIÈRES	51.187 €	51.187 €
ÉCHIGEY	13.281 €	13.281 €
FAUVERNEY	51.677 €	51.677 €
GENLIS	1.192.701 €	1.192.701 €
IZEURE	11.287 €	11.287 €
IZIER	25.470 €	25.470 €
LABERGEMENT-FOIGNY	21.685 €	21.685 €
LONGCHAMP	19.122 €	19.122 €
LONGEAULT-PLUVIAULT	114550 €	114550 €
LONGECOURT-EN-PLAINE	34.417 €	34.417 €
MARLIENS	5.699 €	5.699 €
PLUVET	3.422 €	3.422 €
ROUVRES-EN-PLAINE	59.746 €	59.746 €
TART	13.127 €	13.127 €
TART-LE-BAS	5.354 €	5.354 €
THOREY-EN-PLAINE	21.676 €	21.676 €
VARANGES	20.347 €	20.347 €
Total	1.859.079 €	1.859.079 €

Vu, l'avis favorable de la 3^{ème} commission (Finances, Personnels, Moyens informatiques, Modernisation de l'Administration) réunie le 07 octobre 2025,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Agir pour notre territoire et un avenir durable

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

912 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS

03.80.37.70.12

accueil@plainedijonnaise.fr

plainedijonnaise.fr



- DÉCIDE du montant des Attributions de Compensation définitives pour l'année 2025, à hauteur de 1 859.079,00 € (un million huit cent cinquante-neuf mille soixante-dix-neuf euros),
- AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Attributions de Compensations prévisionnelles pour l'année 2026

Rapporteur : V. CROUZIER

Il est rappelé aux membres du Conseil Communautaire que le mécanisme des attributions de compensation (AC) a été créé par la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République.

Il a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) opte pour le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses Communes membres. Ce mécanisme est prévu aux IV et au V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI).

Lorsqu'ils ont adopté le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique, les EPCI perçoivent :

- ⇒ la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) en intégralité,
- ⇒ la totalité des fractions d'imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER) revenant au bloc communal,
- ⇒ la TAxe sur les Surfaces COMmerciales (TASCOM) en intégralité,
- ⇒ la taxe additionnelle à la Taxe Foncière sur les propriétés Non-Bâties,
- ⇒ les taux additionnels à la Taxe d'Habitation et aux Taxes Foncières.

Il est rappelé que depuis 2023, les collectivités locales (communes/EPCI et départements) ne perçoivent plus de CVAE, les cotisations de CVAE étant affectées au budget de l'État. En contrepartie, ces collectivités se voient attribuer une compensation par l'octroi d'une fraction de TVA dès 2023.

À travers l'attribution de compensation, l'EPCI a vocation à reverser à la commune le montant des produits de fiscalité professionnelle perçus par cette dernière, l'année précédant celle de la première application du régime de la FPU, en tenant compte du montant des transferts de charges opérés entre l'EPCI et la commune, calculé par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Ce montant d'AC peut toutefois être fixé librement sur la base d'un accord entre l'EPCI et ses Communes membres.

Une fois le montant de l'AC fixé, le législateur a prévu plusieurs hypothèses dans lesquelles ce montant peut être révisé. Il y a lieu de distinguer entre quatre types de procédures de révision du montant de l'AC :

- ⇒ la révision libre qui requiert des délibérations concordantes entre l'EPCI et ses Communes membres,
- ⇒ la révision liée à tout transfert de charges entre l'EPCI et ses Communes membres,
- ⇒ la révision unilatérale du montant de l'AC opérée sans accord entre l'EPCI et ses Communes membres,
- ⇒ la révision individualisée qui nécessite un accord entre l'EPCI et une majorité qualifiée de ses Communes membres.

Considérant qu'il est proposé de reporter, comme prévisionnels, les montants des Attributions de Compensation définitives de l'exercice 2025,

Agir pour notre territoire et un avenir durable

Vu, l'avis favorable de la 3^{ème} commission (Finances, Personnels, Moyens informatiques, Modernisation de l'Administration) réunie le 07 octobre 2025,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **DÉCIDE** du montant des Attributions de Compensation prévisionnelles pour l'année 2026, comme suit :

Communes de la CCPD	AC définitives 2025	AC prévisionnelles 2026
AI SEREY	114 889 €	114 889 €
BEIRE-LE-FORT	26 759 €	26 759 €
BESSEY-LES-CÎTEAUX	19 256 €	19 256 €
CESSEY-SUR-TILLE	30 990 €	30 990 €
CHAMBEIRE	2 437 €	2 437 €
COLLONGES-ET-PREMIÈRES	51 187 €	51 187 €
ÉCHIGEY	13 281 €	13 281 €
FAUVERNEY	51 677 €	51 677 €
GENLIS	1 192 701 €	1 192 701 €
IZEURE	11 287 €	11 287 €
IZIER	25 470 €	25 470 €
LABERGEMENT-FOIGNY	21 685 €	21 685 €
LONGCHAMP	19 122 €	19 122 €
LONGEAULT-PLUVIAULT	114 550 €	114 550 €
LONGECOURT-EN-PLAINE	34 417 €	34 417 €
MARLIENS	5 699 €	5 699 €
PLUVET	3 422 €	3 422 €
ROUVRES-EN-PLAINE	59 746 €	59 746 €
TART	13 127 €	13 127 €
TART-LE-BAS	5 354 €	5 354 €
THOREY-EN-PLAINE	21 676 €	21 676 €
VARANGES	20 347 €	20 347 €
Total	1 859 079 €	1 859 079 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Demande de fonds de concours de la commune de Thorey-en-Plaine pour la réfection de la toiture pour la petite salle des fêtes utilisée par le service périscolaire

Rapporteur : V. CROUZIER

Dans le cadre de son activité, l'accueil de loisirs périscolaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise utilise la salle des fêtes de la Commune de Thorey-en-Plaine pour la restauration périscolaire.

Il a été constaté des infiltrations importantes qui nécessitent des réparations urgentes afin de garantir la sécurité et le confort des enfants. La vétusté de la toiture ne permettait pas une réparation simple. Afin de procéder aux travaux pendant la période estivale, une première demande d'attribution de fonds de concours par la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, a été envoyée le 21 juillet 2025 accompagnée de deux devis.

La proposition de la société PEDRON, a été validée par la commune pour un montant HT de 28 692,03 € (vingt-huit mille six cent quatre-vingt-douze euros et trois centimes) pour ces travaux.

Ayant obtenu deux subventionnements, après le premier envoi, (Département et DETR) une nouvelle demande, reçue en date du 23 septembre 2025, est venue modifier les montants : autofinancement de la commune à hauteur de 12 911,42 € (douze mille neuf cent onze euros et quarante-deux centimes).

Il est rappelé qu'un fonds de concours voté par le Conseil Communautaire ne peut excéder 50% du montant hors-taxes de la dépense (hors subventionnement si cela est le cas).

Il est proposé d'entériner la dépense et d'allouer un montant de fonds de concours de 50% des montants HT, soit la somme arrondie de 6 455,00 € (six mille quatre cent cinquante-cinq euros).

Vu l'avis favorable de la 3^{ème} Commission (Finances, Personnels, Moyens Informatiques, Modernisation de l'Administration), réunie le 07 octobre 2025,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE l'octroi d'un fonds de concours à la commune de Thorey-en-Plaine pour les travaux de réfection de la toiture pour la petite salle des fêtes utilisée par le périscolaire, à hauteur de 50% du montant hors-taxes de la dépense, soit 6 455,00 € (six mille quatre cent cinquante-cinq euros),

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

PERSONNELS

Modification du tableau des effectifs N°3/2025 – Créations de postes

Rapporteur : V. CROZIER

Vu, l'article L313.1 du Code Général de la Fonction Publique qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'Établissement,

Vu, l'article L.332-8-5° du Code Général de la Fonction Publique qui dispose que les emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux,

Vu, l'arrêté N°2022/08/47 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion (LDG) de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Au titre des emplois permanents des agents titulaires

Les membres du Conseil Communautaire sont informés des avancements de grades réalisés les années précédentes :

- Aucun pour l'année 2021
- 12 avancements de grade en 2022,
- 17 avancements de grade en 2023,
- 18 avancements de grade en 2024.

Agir pour notre territoire et un avenir durable

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

Q 12 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS

03.80.37.70.12

accueil@plainedijonnaise.fr

plainedijonnaise.fr



Au titre de l'année 2025, ce sont 14 avancements de grade qui sont proposés sur 18 agents remplissant les conditions d'ancienneté.

Au titre des emplois permanents des agents non-titulaires

Considérant, au sein du Pôle Cohésion Sociale, l'ajustement nécessaire des temps de travail des agents non-titulaires suivant la rentrée scolaire 2025-2026,

Il est ainsi proposé la création de 6 postes d'adjoint d'animation et d'un poste d'adjoint technique.

Vu, l'avis de la 3^{ème} Commission (Finances, Personnels, Moyens Informatiques, Modernisation de l'Administration) en date du 07 octobre 2025,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE DE CRÉER les emplois suivants à compter du 1^{er} novembre 2025 :

Au titre des emplois titulaires permanents

- Agents titulaires pour la filière Administrative – Catégorie A
 - Attaché principal à temps complet.
- Agents titulaires pour la filière Animation – Catégorie B
 - Animateur principal 2^{ème} classe à hauteur de 31h30 (31.5h),
 - Animateur principal 2^{ème} classe à temps complet.
- Agents titulaires pour la filière Animation – Catégorie C
 - Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à hauteur de 29h10 annualisées, (29.17h),
 - Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps complet,
 - Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps complet,
 - Adjoint d'animation principal 1^{ère} classe à temps complet,
 - Adjoint d'animation principal 1^{ère} classe à hauteur de 22h00 annualisées,
 - Adjoint d'animation principal 1^{ère} classe à temps complet,
 - Adjoint d'animation principal 1^{ère} classe à temps complet,
 - Adjoint d'animation principal 1^{ère} classe à temps complet,
 - Adjoint d'animation principal 1^{ère} classe à temps complet,
 - Adjoint d'animation principal 1^{ère} classe à temps complet,
 - Adjoint d'animation principal 1^{ère} classe à temps complet,
 - Adjoint d'animation principal 1^{ère} classe à temps complet,
 - Adjoint d'animation principal 1^{ère} classe à temps complet,
- Agents titulaires pour la filière Technique – Catégorie C
 - Adjoint technique principal 2^{ème} classe à hauteur de 28h00.

Au titre des emplois non-titulaires permanents

- Agents non-titulaires pour la filière Animation – Catégorie C
 - Adjoint territorial d'animation à hauteur de 17h21 annualisées (17.35h),
 - Adjoint territorial d'animation à hauteur de 09h42 annualisées (9.70h),
 - Adjoint territorial d'animation à hauteur de 10h02 annualisées (10.03h),
 - Adjoint territorial d'animation à hauteur de 05h46 annualisées (05.77h),
 - Adjoint territorial d'animation à hauteur de 10h49 annualisées (10.81h),
 - Adjoint territorial d'animation à hauteur de 16h49 annualisées – (16.82h).
- Agents non-titulaires pour la filière Technique – Catégorie C
 - Adjoint technique territorial à hauteur de 17h18 annualisées (17.29h).

- APPROUVE la modification, en conséquence, du tableau des effectifs,
- PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget principal,
- AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

GESTION DE L'aire d'accueil des gens du voyage - environnement - développement durable - gestion de la gemapi

GESTION DE LA GEMAPI

Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Tille Vouge Ouche : Réalisation d'une étude de diagnostic et de lutte contre le risque d'inondation par ruissellement. Convention de groupement de commande entre plusieurs Communautés de Communes

Rapporteur : G. MORELLE

Les bassins de la Tille, de la Vouge et de l'Ouche (TVO) sont des territoires fortement exposés aux inondations, comme en témoignent les évènements de 2013, ainsi que le classement en 2012 de 14 communes de ces trois bassins versants en « Territoire à Risque Important d'Inondation », au titre de la directive « Inondation ».

La Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) a été approuvée en 2017. La finalisation de cette SLGRI nécessite désormais d'être déclinée de manière opérationnelle par le biais d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI).

C'est pourquoi, afin de répondre aux enjeux de prévention du risque inondation, une dynamique collective locale se met en place au niveau des 12 principaux EPCI inclus dans le périmètre de la SLGRI pour envisager un PAPI sur les bassins de la Tille, de la Vouge et de l'Ouche.

Cette démarche associe 12 EPCI partenaires pour la coordination et l'animation du PAPI.

Il est rappelé que la démarche PAPI se conduit en deux phases, premièrement à travers un Programme d'Études Préalables (PEP), puis à travers un Programme d'Actions de Prévention des Inondations dit PAPI complet. Le PAPI TVO s'inscrit pour le moment dans sa phase de PEP avec une temporalité définie de 2025 à 2027.

C'est dans le cadre de cette phase de PEP et afin de préparer le PAPI complet que la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges en tant que cheffe de file et 5 autres EPCI des bassins Tille, Vouge et Ouche ont décidé de mener une étude commune pour évaluer le risque d'inondation par ruissellement sur leurs territoires.

Les 6 EPCI partenaires sont :

- La Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, pour la partie de son territoire située sur le bassin de la Vouge et 4 communes supplémentaires (Nuits-Saint-Georges, Premeaux-Prissey, Comblanchien et Corgoloin),
- La Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, pour l'intégralité de son territoire,
- La Communauté de Communes Norge et Tille, pour la partie de son territoire concerné par le ruissellement de la Combe aux serpents (Asnières-les-Dijon, Norges-la-Ville et Bellefond),
- La Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon, pour la partie de son territoire située sur le bassin de l'Ouche,

Agir pour notre territoire et un avenir durable

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

92 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS

03.80.37.70.12

accueil@plainedijonnaise.fr

plainedijonnaise.fr



- La Communauté de Communes Ouche et Montagne, pour la partie de son territoire située sur le bassin de l'Ouche,
- La Communauté de Communes Pouilly-en-Auxois et Bligny-sur-Ouche, pour la partie de son territoire située sur le bassin de l'Ouche.

Afin de mieux comprendre ces phénomènes, d'identifier les zones sensibles et de définir une stratégie d'action cohérente et opérationnelle, les collectivités souhaitent engager une étude de diagnostic et de lutte contre le risque d'inondation par ruissellement.

Pour cela, une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) est sollicitée pour accompagner la collectivité dans la sélection d'un prestataire dans le cadre d'un cahier des charges conjointement construit (voir ci-joint) et selon l'estimation suivante :

Montant estimé AMO + Phase 1 étude TTC	100 000 €
Fonds vert	25 000 €
Fonds Barnier	50 000 €
Solde à répartir	25 000 €

	Surface SLGRI (80%)			Population incluse dans la SLGRI (20%)			TOTAL TTC
	Km ²	%	Montant	Population	%	Montant	
Gevrey-Chambertin, Nuits-Saint-Georges	296	19,9%	3 987 €	26 107	29,6%	1 479 €	5 466 €
Plaine Dijonnaise	203	13,7%	2 734 €	22 009	24,9%	1 247 €	3 981 €
Norge et Tille	125	8,4%	1 684 €	16 210	18,4%	919 €	2 602 €
Forêts, Seine et Suzon	344	23,2%	4 633 €	6 817	7,7%	386 €	5 019 €
Ouche et Montagne	239	16,1%	3 219 €	10 546	12,0%	598 €	3 816 €
Pouilly-en-Auxois, Bligny-sur-Ouche	278	18,7%	3 744 €	6 543	7,4%	371 €	4 115 €
TOTAL	1 485	100,00%	20 000 €	88 232	100,00%	5 000 €	25 000 €

Ces montants sont donnés à titre indicatif et feront l'objet d'un ajustement actualisé à la signature de chaque marché afférent à la démarche.

Chaque EPCI s'engage à rembourser sa quote-part à réception du titre de recette émis par le mandataire, selon les modalités définies au sein de la convention.

Monsieur Dominique CHOPPIN apporte une information supplémentaire en indiquant que pour la commune de Tart, a été réalisé un atlas de la biodiversité communale, ainsi que des projets de plantation de haies sur la colline, la plantation de nouveaux arbres, principalement des arbres fruitiers, dans l'objectif de capter l'eau qui ruisselle au maximum.

Monsieur Patrice ESPINOSA déclare que, dans le cadre de l'assistance à métier d'ouvrage sur cette étude, ces données devront être communiquées afin d'être prises en compte car cela va contribuer effectivement à limiter le ruissellement sur la butte.

Monsieur Dominique CHOPPIN répond que ce projet est en phase de construction car le PLU communal est en passe d'être refait, dans lequel l'atlas de biodiversité sera intégré. Un SIG, via QGIS, est également en cours, qui intégrera toutes les couches possibles, environ une quarantaine en lien avec la biodiversité ; à la fois les haies, les arbres, les mares en cours de restauration. Un programme de création de mares va être lancé pour réhydrater toute la forêt.

Considérant que la convention (jointe en annexe) proposée par la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, a pour objet de définir les modalités de constitution, d'organisation et de fonctionnement d'un groupement de commande entre les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) signataires, en vue de la

Agir pour notre territoire et un avenir durable

passation et de l'exécution d'un marché portant sur la réalisation de cette étude, y compris dans sa phase préalable d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- APPROUVE la réalisation d'une étude de diagnostic et de lutte contre le risque d'inondation par ruissellement sur le territoire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise selon les conditions précitées,
- APPROUVE la Convention de Groupement de Commande entre plusieurs EPCI en vue de la réalisation de cette étude portée par la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges,
- AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à la signer ainsi que tout document relatif à ce dossier et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

INFORMATIONS

Décisions prises dans le cadre de la délégation reçue par le Conseil Communautaire

Rapporteur : P. ESPINOSA

Dans le cadre de la délégation reçue par le Conseil Communautaire (article L. 05211 du Code Général des Collectivités Territoriales), les décisions prises sont portées à la connaissance des membres du Conseil communautaire :

Décision 2025/11

Réponse à l'appel à projet intitulé « Éducation à l'environnement », approuvé par délibération de la commission permanente du Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté, en date du 21 mars 2025, et sollicitation d'une aide de 7 300,00 € (sept mille trois cents euros) TTC, sur un budget prévisionnel de 9 300,00 € (neuf mille trois cents euros) TTC.

Décision 2025/12

Sollicitation du concours du Conseil départemental de la Côte-d'Or, dans le cadre du dispositif du Plan Marshall (contrats Grands Projets Côte-d'Or) pour les travaux de rénovation et d'extension d'un équipement communautaire existant, sis au 12 rue de Franche-Comté à Genlis, relevant de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire, au titre du Service Public de la Petite Enfance (SPPE).

Décision 2025/13

Sollicitation du concours du Conseil départemental de la Côte-d'Or, dans le cadre du Plan Marshall (Patrimoine communal), pour le projet de l'Épicerie sociale et solidaire, sis 3 rue Marie Curie, sur la ZAE du Layer, à Genlis.

Le Conseil Communautaire PREND acte de ce rapport.

Information de la Présidence

Rapporteur : P. ESPINOSA

Le dossier suivant est à disposition auprès du Secrétariat Général de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise :

- Rapport d'activité 2024 – Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais.
 - Toutes les informations sont disponibles également sur www.grand.dijon/regards-sur/territoire/le-scot/
 - Téléchargement de l'intégralité du dossier : www.scofdijonnais.fr/actualites_et_documents/espace-documentaire/rapports-dactivite/

Il est signalé une erreur de l'intelligence artificielle, en indiquant 2040. Il convient donc d'apporter la correction à l'année 2024.

La Commission départementale des gens du voyage s'est réunie ce matin, avec en unique point le diagnostic et donc le nouveau schéma départemental des gens d'accueil, tel que cela avait été vu sur l'intercommunalité. Ce schéma a été approuvé à l'unanimité des présents. 3 EPCI, malgré tout, avaient voté « contre » : la Communauté de Communes Gevrey-Chambertin Nuits-Saint-Georges, la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud et la Communauté de Communes Les Terre d'Auxois. La commune de Beaune a également voté « contre ». Dijon n'a pas souhaité délibérer, cela étant une compétence de la Métropole. La commune de Montbard s'est retirée de ce schéma, la chute de sa démographie l'ayant fait passer sous la barre des 5 000 habitants. Elle n'a donc plus cette obligation en termes de matière d'accueil des gens du voyage.

À la suite de la délibération prise par la CCPD, par le biais d'un article de presse, Dijon a fait une allusion un peu taquine par rapport à la remarque sur les terrains familiaux, en traitant la CCPD un peu de nombriliste. Monsieur Patrice ESPINOSA a donc argumenté en disant qu'effectivement la Communauté de Communes, sa décision de réduire à 3 les terrains familiaux, n'avait été vue que par l'aspect des données transmises par notre gestionnaire de l'aire d'accueil qui nous accompagne, Hacienda, et qu'effectivement elle n'avait pas été vue sous le prisme de la solidarité territoriale, et que l'on comprenait d'être montrée du doigt. Restent inscrits 5 terrains familiaux dans le schéma départemental pour nos obligations. Les propos tenus par les représentants de la métropole vis-à-vis des 3 intercommunalités étaient plus virulents.

Le Conseil Communautaire PREND acte de ce rapport.

Compte-rendu des avis pris dans le cadre de la Commission « Mutualisation, Communication, Action culturelle et Tourisme »

Rapporteur : G. BRACHOTTE

Pas d'information à communiquer, en l'absence de Monsieur Gilles BRACHOTTE.

Compte-rendu des avis pris dans le cadre de la Commission « Développement économique, Équipements, Infrastructures, Développement numérique »

Rapporteur : J-P. COLOMBERT

La 2^{ème} Commission s'était réunie au mois de septembre et avait émis un avis favorable aux points présentés ce soir.

La vente d'un 3^{ème} terrain sur la ZAE « La Tille » avait reçu également un avis favorable, mais les documents nécessaires à la présentation du rapport devant le Conseil communautaire de ce soir ne sont pas arrivés dans les délais. Ce rapport sera présenté à une prochaine séance plénière, dès réception des documents.

La prochaine réunion devrait avoir lieu d'ici la fin du mois. Que ce soit sur la ZAE « La Corvée aux moines » ou sur la ZAE « La Tille », il y a au moins un terrain sur chaque zone qui est commercialisé.

Le Conseil Communautaire PREND acte de ce rapport.

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission « Finances, Personnels, Moyens informatiques, Modernisation de l'Administration »

Rapporteur : V. CROUZIER

Tous les points vus en commission, réunie le 07 octobre, ont été présentés, qui s'est bien réunie le 7 octobre et non le 02 comme indiqué sur les rapports.

Le mois prochain, la Commission travaillera sur l'aspect « Mutuelle des agents », comme cela doit être le cas également dans les communes. Il sera également question de procéder à la première décision modificative.

Le Conseil Communautaire PREND acte de ce rapport.

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission « Aménagement du Territoire, Mobilité, Transports et Transition énergétique »

Rapporteur : V. DANCOURT

Pas d'information à communiquer, en l'absence de Monsieur Vincent DANCOURT.

Agir pour notre territoire et un avenir durable

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission « Emploi, Action sociale, Autonomie »

Rapporteure : N. SEGUIN

La Commission se réunira le 5 novembre, les membres sont déjà informés de cette réunion. L'ordre du jour portera notamment sur des points dans le cadre de l'ouverture, espérée prochainement, de l'Épicerie Sociale et Solidaire, notamment son Règlement Intérieur.

Le Conseil Communautaire PREND acte de ce rapport.

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission « Petite enfance, Enfance, Jeunesse »

Rapporteure : Z. HEMAIRIA

Pas d'information à communiquer, en l'absence de Madame Zineb HEMAIRIA.

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission « Gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage, Environnement, Développement durable, Gestion de la GEMAPI »

Rapporteur : G. MORELLE

Pas d'information à communiquer.

COMPTES-RENDUS DE LA PRÉSENTATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DIJONNAISE AU SEIN DES ORGANISMES

Compte-rendu de la représentation au sein de l'Agence technique Ingénierie Côte-d'Or le Département (ICO)

Rapporteur : P. ESPINOSA

Le conseil d'administration s'est tenu mardi 14 octobre. Ce rapport sera présenté lors de la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire PREND acte de ce rapport.

Compte-rendu de la représentation au sein de l'Agence Économique Régionale Bourgogne - Franche-Comté (AER BFC)

Rapporteur : J-P. COLOMBERT

L'Assemblée spéciale s'est réunie le 7 octobre. N'ayant pu y assisté, le compte-rendu sera présenté lors du prochain Conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire PREND acte de ce rapport.

Compte-rendu de la représentation au sein de l'Agence France Locale

Rapporteur : V. CROUZIER

Pas d'information à communiquer.

Compte-rendu de la représentation au sein du GIP (Groupement d'Intérêt Public) Agence Régionale du Numérique et de l'Intelligence Artificielle, (ARNia) et au Conseil d'Administration et d'Orientation Stratégique (CAOS)

Rapporteur : V. CROUZIER

Pas d'information à communiquer.

Compte-rendu de la représentation au sein du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du bassin du dijonnais

Rapporteur : V. DANCOURT

Pas d'information à communiquer, en l'absence de Monsieur Vincent DANCOURT.

Compte-rendu de la représentation au sein de l'Établissement Public Foncier DOUBS BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ

Rapporteur : V. DANCOURT

Pas d'information à communiquer, en l'absence de Monsieur Vincent DANCOURT.

Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement Norge, Ouche, Tille et Vouge (SINOTIV'EAU)

Rapporteur : G. MORELLE

Le Conseil syndical du SINOTIV'EAU a eu lieu à Longchamp le 30 septembre 2025, à Longchamp, la commune étant remerciée pour son accueil.

Une partie conséquente de cette réunion a été consacrée aux ressources humaines, pour donner suite à la création d'un poste de rédacteur territorial à temps non complet, à raison de 23h00 par semaine.

Une nouvelle délibération a été adoptée, concernant les ajustements à faire dans le périmètre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Il a été ensuite question de dossiers de devis et de demandes de subventions. Par exemple, notamment pour le champ captant de la commune de Genlis, pour des pompages à prévoir pour une suite à donner.

Le Président a signé la charte de qualité des réseaux d'assainissement, établie par l'Agence de l'Eau. Ce document sera dorénavant mentionné dans chaque pièce de dossier de consultation des entreprises, ce qui est un atout.

La convention fixant les conditions de facturation et de versement de la redevance assainissement par Veolia et Suez a été approuvée. Bon nombre d'administrés ne comprenaient pas trop la facturation, tout du moins la première et l'intermédiaire, qui comportaient l'assainissement de Suez. L'explication à fournir est la suivante : Il s'agit d'un accord entre ces 2 parties. Suez remet ses factures à Veolia, qui facture aux abonnés et rembourse ensuite Suez.

Toutes les communes vont recevoir les Rapports sur la Qualité et les Prix du Service (RQPS) à présenter avant le 31 décembre aux conseils municipaux et à mettre à la disposition du public.

Le Conseil Communautaire PREND acte de ce rapport.

Compte-rendu de la représentation au sein des Syndicats de rivières

Rapporteur : G. MORELLE

- Syndicat du Bassin de la Vouge (SBV)

Toutes les actions à mener sur le bassin en 2026-2027 sont programmées, surtout des travaux de diversification, qui sont des travaux de restaurations morphologiques sur la Vouge, la Varaude et la Bièvre. Le SBV est très actif à ce niveau. Le résultat est efficace pour réhabiliter ces rivières qui ont été recalibrées il y a 50 ans et qu'il faut remettre en état. L'invitation est lancée pour aller voir les travaux réalisés ce printemps à Gilly-les-Cîteaux et cet été à Bessey-les-Cîteaux.

Un gros programme de réhabilitation de zones humides et de mares est en cours, avec déjà 3 réalisations efficaces à certains endroits du bassin.

- Syndicat du Bassin versant de l'Ouche (SBO)

Une réunion de la Commission Locale de l'Eau est programmée prochainement.

- Syndicat de la Tille aval, de la Norges et de l'Arnison (SITNA)

Le conseil syndical est programmé le 25 novembre 2025.

Le Conseil Communautaire PREND acte de ce rapport.

Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat Intercommunal d'Énergies de Côte d'Or (S.I.C.E.C.O)

Rapporteur : J. THÉVENEAU

Les réunions de Commissions Locales d'Énergie (CLÉ) sont en cours et la CLÉ 12, donc celle de l'Intercommunalité, se réunira le 17 octobre 14h00, à laquelle Monsieur Jérôme THEVENEAU participera.

Agir pour notre territoire et un avenir durable

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

912 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS

03.80.37.70.12

accueil@plainedijonnaise.fr

plainedijonnaise.fr



Le Conseil Communautaire PREND acte de ce rapport.

Compte-rendu de la représentation au sein du Collège Albert CAMUS

Rapportrice : C. CLAUDEL-SALOMON

Le Conseil d'Administration s'est déroulé le 29 septembre 2025.

Le rapport annuel a été présenté par Madame la chef d'établissement, qui déclare que tout s'est bien passé, avec un effectif stable de 552 élèves. À noter que 60% des enseignants sont présents au collège depuis 15 ans ou plus, ce qui une marque de stabilité. Ce rapport annuel est disponible auprès de Madame Carole CLAUDEL-SALOMON, sur demande.

Les différentes actions conduites pendant toute l'année ainsi que les voyages visant à l'ouverture culturelle, sportive et citoyenne des élèves, ont également été présentés.

À titre indicatif :

- 62,8%, des élèves de 3^{ème} sont orientés en 2^{nde},
- 91,40%. des élèves ont obtenu le diplôme du brevet cette année, 91 des 130 élèves de 3^{ème} ont d'ailleurs obtenu une mention. La proviseur estime ce taux très honorable.

Rappel sur la pause numérique : le collège mise sur l'éducation et non faire ranger les téléphones portables dans des caisses. La proviseur s'y refuse pour l'instant, mais il existe des pochettes anti-ondes pour les récidivistes.

L'établissement sera évalué du 3 au 11 mars dans 3 domaines :

- le domaine pédagogique,
- le climat scolaire ainsi que les partenaires,
- les acteurs du collège : les parents, la Communauté de Communes, la mairie...

Monsieur Vincent CROUZIER fait part de sa surprise en entendant que la proviseure dise que la rentrée s'est bien passée, car ce n'est pas ce que l'on voit dans les rapports de gendarmerie, cela fait 2 semaines consécutives qu'il y a des problèmes au collège.

Monsieur Jérôme THEVENEAU explique que son fils qui est en 6^{ème}, lui a dit que la proviseure ne veut pas exclure d'enfants. Elle met une discipline en place. Par exemple, elle place un élève en étude pendant 3 jours au lieu de l'exclure 3 jours. Au niveau des statistiques, cela joue en sa faveur, parce qu'en fait l'élève n'est pas hors de l'établissement. Il trouve que l'on joue un peu sur 2 tableaux : la carrière de la personne et le bien-être des enfants.

Monsieur Patrice ESPINOSA répond que, hors des statistiques, si la méthode fonctionne, cela peut être bien.

Madame Maryline GRANDIOWSKY demande s'il est possible d'avoir un délégué pour le collège de Brazey-en-Plaine, qui accueille les enfants de Tart, pour obtenir un compte-rendu, si cela est prévu dans les textes.

Monsieur Patrice ESPINOSA répond que cela n'est pas prévu dans les textes, notre territoire, est sur 4 cartes scolaires : Brazey-en-Plaine, Longvic, Chevigny-Saint-Sauveur et Genlis. Aucun autre établissement ne communique avec la Communauté de Communes, cela ne faisant pas partie des obligations au niveau des textes.

Le Conseil Communautaire PREND acte de ce rapport.

Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères et déchets assimilés - SMICTOM de la Plaine Dijonnaise

Rapporteur : D. CHETTA

Rappel pour les communes qui ont participé à l'appel à projet CITEO pour les demandes de subvention :

Le délai accordé par CITEO pour clôturer les dossiers se termine à la fin d'année.

Afin de percevoir les demandes de subvention, le SMICTOM a besoin des factures acquittées et certifiées, ainsi que tous les documents nécessaires, c'est-à-dire : une photo d'une poubelle posée avec la communication collée dessus et la position GPS, qui normalement a dû être faite en amont.

Monsieur Daniel CHETTA rappelle que 90 000,00 € (quatre-vingt-dix mille euros) de subventions ont été accordées. Il serait dommage de perdre ces subventions et de passer à côté pour les communes qui ont joué le jeu.

Un récapitulatif pour les communes sera communiqué, doublé par un message, sachant qu'au mois de mars dernier, toutes les communes ont déjà reçu un rappel.

Le Conseil Communautaire PREND acte de ce rapport.

QUESTIONS DIVERSES

Questions diverses

Rapporteur : P. ESPINOSA

Monsieur Claude VERDREAU évoque la réception la veille d'un document du SCoT, en prévision de la réunion en décembre. Il demande si une réunion au sein de la Communauté de Communes pourrait être programmée, pour avoir au moins une position commune.

Monsieur Patrice ESPINOSA répond que, dans un premier temps, il y a déjà des ateliers programmés, dont les dates ont été communiquées par le SCoT, avec un atelier spécifique concernant le Document d'Orientation et d'Organisation (DOO). Il invite vivement les communes à s'inscrire dans ces ateliers.

L'atelier en novembre portera essentiellement le taux de croissance annuel qui implique le nombre de logements et la densité.

L'ordre du jour étant épuisé et sans autre question, la séance est levée à 19h45.

Secrétariat de séance

Nathalie SEGUIN

Vice-présidente déléguée à l'Emploi, à l'Action sociale, à l'Autonomie
Adjointe au Maire de LONGEAULT-PLUVault



Patrice ESPINOSA

Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

Agir pour notre territoire et un avenir durable

